• (2050)

Donc, si une société nationale des pétroles n'est pas l'unique acheteur et fournisseur dans notre pays, il est impossible de savoir si l'indemnité versée est juste et raisonnable ou bien, comme le croit celui qui m'a précédé, s'il s'agit d'une escroquerie qui risque de faire perdre 1 ou 2 millions par jour à notre pays en recettes possibles.

Mon parti tire une certaine satisfaction du fait que le gouvernement a donné suite à sa suggestion de s'attaquer à la crise énergétique et qu'il a du moins fait mine d'adopter certaines de nos idées. Cependant, si le gouvernement ne prend pas les choses plus au sérieux, le pays sera en difficulté en ce qui concerne sa politique énergétique, non seulement il payera des indemnités injustifiées aux sociétés dont les bénéfices ont déjà augmenté de 46 p. 100 en un an, mais le gouvernement sera bientôt la cible des Canadiens aux élections générales, parce que nous ne pouvons tolérer que la population soit exploitée par les sociétés pétrolières. Celles-ci ont profité d'une situation qui a nui non seulement aux Canadiens mais aux peuples du monde entier.

Monsieur l'Orateur, comme je sais qu'un autre député veut prendre la parole et qu'il nous reste que cinq ou six minutes, je terminerai donc mes observations là-dessus.

M. Douglas Neil (Moose Jaw): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-18, même si on ne peut pas dire grand-chose en quatre ou cinq minutes. J'aimerais limiter mes observations à un article qui me préoccupe beaucoup, l'article 36.1. Je viens d'une des provinces pétrolières, la Saskatchewan, et je trouve cet article offensant. Peut-être devrais-je le lire:

Lorsque aucun accord n'est conclu avec le gouvernement d'une province pétrolière en vertu de l'article 21, qu'il est mis fin, par déclaration des parties, à un accord de cette nature ou que le gouverneur en conseil est d'avis qu'un accord de cette nature n'est pas effectif ou ne peut l'être, ce dernier peut, par règlement, fixer les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut auquel s'applique la présente Partie qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province.

A mon avis, cet article n'est que du chantage pur et simple. Je sais que le ministre, en s'adressant à la Chambre hier, a indiqué, comme en fait foi la page 1236 du hansard, que le gouvernement n'a pas l'intention à ce moment-ci de proclamer la Partie III de la mesure où on retrouve cet article. Mais, dans les mois à venir, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces pétrolières devront négocier les prix du pétrole à la sortie du puits. Les remarques du ministre hier révèlent clairement que le bill à l'étude n'a pas été discuté avec les divers premiers ministres provinciaux avant d'être présenté à la Chambre. Je suis d'accord avec mon honorable ami de Peace River (M. Baldwin) pour dire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) aurait dû communiquer avec les provinces pétrolières pour obtenir leurs vues sur ce bill avant d'en proposer la deuxième lecture.

Il est évident que si on doit s'entendre sur les prix, des négociations devront avoir lieu, et comment peut-on avoir des négociations satisfaisantes quand le gouvernement Grève des sapeurs-pompiers

fédéral brandit l'article 36.1 comme un gourdin au-dessus de la tête des premiers ministres provinciaux? La Partie III renferme le genre de dispositions qu'il faudrait soumettre à l'étude du Parlement au lieu d'avoir recours à un décret du conseil.

Je constate qu'il reste un peu de temps, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit cet après-midi que le bill serait renvoyé pour étude au comité permanent. J'espère que le comité en fera une étude approfondie et que le ministre examinera avec sérieux les propositions et les amendements présentés par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

- M. l'Orateur: Si le ministre intervient maintenant, il mattra fin au débat.
- M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque simplement le Règlement pour confirmer qu'après la deuxième lecture, le bill sera renvoyé non au comité plénier, mais au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2° fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS DE LA C.-B.

M. l'Orateur: Comme il est 9 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, les délibérations de la Chambre sont suspendues pour permettre l'étude de la motion d'adjournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat d'urgence qui a lieu ce soir parce que les pompiers employés par le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale de la Colombie-Britannique ont interrompu leur service au cours d'une grève illégale déclenchée à la suite, et je regrette d'avoir à le dire, d'un concours de circonstances qui les a convaincus que les négociations menées entre l'Alliance de la Fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor ne tenaient pas compte de leurs intérêts.

J'insiste sur le fait que cette grève est illégale et rien de ce que je vais dire dans les minutes qui suivent ne signifiera que la Chambre et le public canadien approuvent les actions d'un groupe qui décide de faire sa propre loi, même s'il croit avoir toutes raisons de le faire. À la longue, cela mène obligatoirement à l'anarchie. Je suis sûr que tous les députés sont d'accord avec moi sur ce point.